



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

SECRETARIAT GENERAL ET ASSEMBLEES

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

N°D25SG143

OBJET : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE DE LOISIRS MICHEL DELRIEU POUR ACCUEILLIR DES CLASSES DE L'ÉCOLE MATERNELLE JASMIN PENDANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2010D-92 en date du 29 juin 2010 relative à la convention d'occupation du Centre de Loisirs Michel DELRIEU ;

Vu la demande en date du 31 juillet 2025, de la commune de Monsempron-Libos représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, de bénéficier d'une mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs Michel Delrieu pour accueillir des classes de l'école maternelle Jasmin pendant les travaux de rénovation du 28 août 2025 au 17 octobre 2025 ;

Considérant que le Programme de rénovation énergétique initié en 2023 pour les bâtiments scolaires nécessite le déménagement des classes (Occitan et MS-GS) pendant les travaux ;

Considérant la nécessité de maintenir les services communaux de restauration et d'accueil périscolaire ;

Considérant que le Centre de Loisirs Michel Delrieu est adapté pour l'accueil des jeunes enfants et a reçu l'aval de l'Inspection Académique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide**

1°) – D'autoriser la mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs Michel Delrieu pour accueillir les classes de l'école maternelle Jasmin du 28 août 2025 au 17 octobre 2025.;

2°) - De formaliser cet accord par la convention annexée à la présente pour la durée des travaux ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

AR Prefecture

047-200068930-20250805-D25SG143-AR

Reçu le 06/08/2025

Publié le 06/08/2025

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 05 août 2025



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 06 août 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 06 août 2025
Publié ou Notifié le : 06 août 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com